



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-160
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
EMMÉNAGEMENT 79 RUE DES ETENDOIRS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Madame VILLA Vanessa pour emménagement au 79 Rue des étendoirs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 2 avril 2025 de 7h à 17h, le stationnement sera interdit sur les 3 premières places du parking qui se trouve à l'angle de la rue des étendoirs et du chemin de la république Voir (plan ci-joint)

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme VILLA Vanessa.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

